

Mise au point avec le compteur Linky : attention à la désinformation !

 [compteur communicant](#)  [Enedis](#)  [Linky](#)

Publié le 25 mai 2018

Certains opposants au compteur Linky, et plus généralement à tous les compteurs communicants, se sont récemment appuyés sur un article paru sur le site internet de l'Association Promotelec pour en tirer des conclusions hâtives pour dénigrer ce nouvel appareil, qui permettra notamment d'optimiser sa consommation d'énergie et la gestion de ses factures.

Engagée de longue date pour l'amélioration de la sécurité électrique des logements, l'Association Promotelec, qui défend l'intérêt général, ne saurait accepter de servir de « caution technique » à une utilisation malveillante de ses propos.

Comme il est rappelé dans le Tome 2 de *l'Officiel de l'Électricité*, ouvrage paru en février dernier et qui fait référence dans l'ensemble de la filière électrique, « en cas d'augmentation de la puissance contractuelle souscrite, il demeure de la responsabilité du client de s'assurer de la capacité admissible par l'installation en aval du disjoncteur. Au préalable de cette augmentation de puissance, il est conseillé de faire vérifier par un installateur électricien qualifié l'état de son installation électrique et sa capacité à absorber la nouvelle puissance souscrite. ». Cette préconisation est valable quel que soit le compteur électrique.

L'Association Promotelec confirme que la pose du compteur Linky en tant que telle ne nécessite pas l'adaptation de l'installation électrique intérieure.

[Accueil](#) > [Actualités](#) > Mise au point avec le compteur Linky : attention à la désinformation !

